

Lorsque les bills d'autonomie étaient en discussion devant cette Chambre il prit son sac et partit pour le Manitoba. Rendu dans la circonscription de Mountain, il suspendit une carte au mur et entreprit de reculer les frontières de sa province. C'est assurément un homme; il a même devancé l'honorable premier ministre du Canada. Mais nos frontières ne sont pas encore reculées.

J'arrive à présent à l'honorable député de Winnipeg, à celui qui a le grand honneur de représenter cette grande ville, la métropole de l'Ouest, la Chicago du Canada. On pourrait naturellement supposer que cette position enviable est occupée par un grand homme, par un homme droit, par un homme qui ne voudrait pas s'abaisser à lire des affidavits comme ceux dont il nous a fait la lecture l'autre jour. Il est vrai qu'il n'en a lu que quelques-uns; il n'a pas osé tous les lire. Il s'est arrêté au quatrième, mais je voudrais lui entendre lire les autres. Il a lu celui de Rudneski, celui de Szymanski et de Cichoski; mais il n'a pas lu celui de Gdoski, de Dumenski ou de Mosquito. Tenons-nous en là. Il n'a pas raconté toute l'affaire; il a négligé de nous dire que ces affidavits avaient coûté \$25 à l'organisateur libéral du Manitoba—\$25 pour quatre? Non \$25 pour huit. Voici le chèque, voici la pièce à conviction.

Des VOIX : Donnez-en lecture.

M. STAPLES : Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais lire ce chèque, qui est ainsi conçu :

Winnipeg (Man.), 30 mars 1907.

La Banque des Marchands du Canada.

Payez à Théo. Rudneski ou à son ordre la somme de vingt-cinq dollars. Temps de huit hommes—affidavit.

(Signé) : GEORGE WALTON.

Qu'est-ce que Geo. Walton? C'est l'organisateur des forces libérales au Manitoba. Il occupe un siège à la législature de cette province. Le chèque est certifié, mais n'a pas été payé; il est porté au débit du compte de Geo. Walton, organisateur du parti libéral au Manitoba. Voici l'original de ce document : c'est une preuve irréfutable. Il est entièrement écrit de la même main, et je défie le premier ministre ainsi que le représentant de Winnipeg (M. Bole) d'en contester l'authenticité.

Je vais maintenant m'occuper du député de Brandon (M. Sifton), ex-ministre de l'Intérieur, personnage fort intéressant. Tout à l'heure, on le trouvera plus intéressant encore, l'inspirateur, l'auteur véritable du projet de loi qui nous occupe, celui qui, en 1903, rédigeait un bill semblable et tentait d'en imposer les dispositions à la population du Manitoba. Le premier ministre a nié l'existence d'un tel avant-projet. Je lui demande aujourd'hui s'il n'a pas été rédigé de bill de cette nature en 1903. Il l'a nié hier et avant-hier. Cet avant-projet n'a-t-il pas été rédigé et imprimé?

M. STAPLES.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député a droit à une réponse de ma part. S'il a été rédigé un bill semblable, je n'en ai jamais eu connaissance.

M. STAPLES : J'accepte la dénégation du premier ministre, ainsi que je dois le faire; malheureusement, la pénible tâche m'incombe de lui démontrer que cet avant-projet fut imprimé à l'Imprimerie nationale.

Des VOIX : Très bien ! très bien !

M. STAPLES : Le premier ministre le nie-t-il?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne puis ni le nier ni l'affirmer. Si cela s'est fait, ce fut hors de ma connaissance.

Une VOIX : Vous n'étiez pas censé le savoir.

M. STAPLES : Il nous a fallu soutenir de rudes combats pour obtenir des documents originaux; pour nous les faire remettre, pour pénétrer dans les secrets des divers ministères, force nous fut de discuter des heures, des jours durant et même des semaines entières. Le document que j'ai en ma possession, je l'ai obtenu aisément. S'il s'était trouvé aux archives de quelque ministère, je crois bien que je ne l'aurais pas, car le chef du Gouvernement eût été le premier à me le refuser, et une majorité servile eût appuyé son refus de nous laisser voir les originaux.

Il en est autrement dans le cas actuel : nous avons le document sous les yeux. Conçu dans un but néfaste, il fut, m'a-t-on dit, soumis au premier ministre et à celui qui occupait alors la charge de ministre de la Justice, sir Charles Fitzpatrick, aujourd'hui juge en chef du Canada, qui tua l'oiseau dans l'œuf. Ce projet renaît aujourd'hui de ses cendres par les soins d'un ministre de l'injustice qui en a inséré les dispositions dans un bill destiné comme l'autre à baigner la population du Manitoba.

M. JACKSON : Je soulève la question de règlement. L'honorable député ayant donné lecture d'un chèque, je demande que ce document original soit déposé sur le bureau de la Chambre.

M. STAPLES : Je m'occuperai de ce point un peu plus tard. Je ne sais si je devrai déposer l'avant-projet ou le chèque; mais le premier ministre nous a dit hier que sa mémoire est aussi bonne, aussi fidèle que jamais. Je suis bien aise de le savoir. Puisqu'il en est ainsi, il se rappellera sans doute, au fur et à mesure que je lirai le document, certains mots, le sens de certaines dispositions, ou peut-être même le bill tout entier.

M. JACKSON : Je demande votre décision, monsieur l'Orateur. Ce document ne doit-il pas être déposé sur le bureau de la Chambre?